

Société Anonyme au capital de 36.563.198 euros
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN
(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL
CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives opérations intervenues au cours de l'exercice 2020 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce relatives aux attributions gratuites d'actions.

Il convient de souligner que conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10% du capital social.

1. Attribution d'actions nouvelles créées par voie d'augmentation de capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant de 10 euros en date du 18 décembre 2020, par prélèvement et imputation de pareille somme sur les réserves disponibles de la Société et par création et émission de 5 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Nous vous indiquons que les actions nouvelles attribuées définitivement et gratuitement dans le cadre du « Plan de fidélité n°4 » ont bénéficié à l'ensemble des salariés de la Société et ceux des sociétés que la Société contrôle, dont le contrat de travail était en cours à la date de l'Assemblée ou a été conclu définitivement dans les trente-huit mois suivants ladite Assemblée et dont le contrat de travail était toujours en cours à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration, prise sur autorisation de l'Assemblée, ces actions attribuées définitivement au cours de l'exercice 2020 doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an.

2. Actions attribuées définitivement à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées définitivement et gratuitement par notre Société ainsi que par les sociétés qu'elle contrôle, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant précisé que seuls trois salariés ont été bénéficiaires d'attributions définitives au cours dudit exercice :

Salariés	Nombre d'actions	Valeur nominale
DE PRA Anaïs	2	2 €
DIEZ BENITO Javier	2	2 €
BERNATENNE Alexandre	1	2 €

Le Conseil d'administration